

*Philippines* (1). Le roi la prononça, le 22 avril 1312 (2). C'était, à vrai dire, moins encore une révocation du traité qu'une restriction apportée aux droits par lui conférés à l'Église de Lyon. Le roi disait que l'acte de 1307 ne pouvait léser les Lyonnais, ayant été fait sans leur intervention (3). Il déclarait, du reste, qu'on ne pourrait jamais l'invoquer à leur détriment et qu'il était prêt à y faire tous les changements qu'ils voudraient (4).

Philippe le Bel était disposé à presser vigoureusement l'exécution du traité de Vienne.

Le lendemain même de la signature (5) avec l'archevêque, il avait nommé les arbitres que l'acte demandait (6).

(1) Nous manquons d'exactitude en disant que les habitants du Lyonnais demandaient la révocation des *Philippines*. C'est seulement de la grande *Philippine* qu'ils se plaignaient, et c'est cette dernière composition seule qu'atteignit l'acte du 22 avril 1312 (*Mènestr.*, pr. p. xux).

(2) *Arch. de la ville de Lyon* (Cart. de Villeneuve) AA<sup>1</sup>, cap. 37. — *Bibl. nat.*, mss. lat. 10,032 f» 43 V et s. ; — 10,033, r" 47, r» el s. ; — mss. de Camps, t. 41, f° 288 r" (il y a là « 23 avril 1312 ; mais la vraie date « 22 » se trouve au f° 533 v°). — *Mènest.*, pr. p. 53-54. — *Monfalcon* (Doc), p. 463 (cote).

Cet acte porte avec lui sa date: Saint-Just-lez-Lyon, %% avril 1312; nous nous demandons pourquoi Mène strier et M. Monfalcon l'ont cependant appelé • Révocation du 20<sup>e</sup> avril ?

(3) ... Utpote rem inter alios actam. . . .

(4) Signalons aussi ce passage où le roi rapproche ironiquement les noms du Prince des Apôtres et de l'archevêque (*Pierre* de Savoie) : (archiepiscope) « ad fidelitatem ab antecessoribus suis prestari solitam et homagium « nostrum admisimus : sperantes aduuc, ut de bealo Petro legitur, ex c ejus poenitentia nobis et Ecclcsie sue profuturum eundum... » Comme son patron, l'archevêque avait donc renié son maître ?

On est vraiment surpris de voir un semblable trait dans une pièce officielle.

(5) Il est inutile de dire que nous ne prenons pas pied de la lettre ce mot.

(6) V. ci-dessus.